

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026




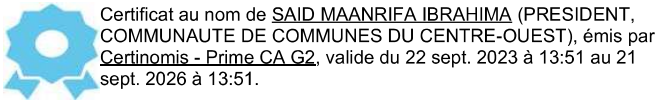

Publié le



ID : 976-200059871-20260103-155_2025-DE

Bordereau de signature

DELIB N°13 SUBV OT SS SIA 2026

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	06/01/2026	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	06/01/2026	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	06/01/2026	 
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Aménagement/Environnement : Attribution de subventions pour la participation au Salon International de l'Agriculture 2026 à Paris

Séance du 03/01/2026

Délibération n°13

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 5

Absents : 35

Votants : 5

- dont « pour » : 5

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le mardi 30 décembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le samedi 03 janvier 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

CHANFI Bibi, RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou,

Absents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, , ATTIBOU Zaïnati, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchatî, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, , MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-7 relatif aux subventions aux associations ;

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;

VU les statuts de l'association Saveurs et Senteurs ;

VU le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice [année] ;

VU la demande de subvention présentée par l'Office de Tourisme en date du [date] ;

VU la demande de subvention présentée par l'association Saveurs et Senteurs en date du [date] ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Centre-Ouest assure des missions de promotion touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'association Saveurs et Senteurs œuvre à la promotion et à la valorisation des produits du terroir et de l'agriculture locale du Centre-Ouest de Mayotte ;

CONSIDÉRANT que le Salon International de l'Agriculture, qui se tiendra à Paris Porte de Versailles du [dates précises - généralement fin février/début mars] 2026, constitue le plus grand événement agricole de France et accueille plus de 600 000 visiteurs ;

CONSIDÉRANT que ce salon représente une opportunité exceptionnelle de promotion et de valorisation du territoire du Centre-Ouest de Mayotte, de ses produits du terroir, de son agriculture et de son offre touristique auprès d'un public national et international ;

CONSIDÉRANT que la présence conjointe de l'Office de Tourisme et de l'association Saveurs et Senteurs au Salon International de l'Agriculture s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement touristique et économique du territoire portés par la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que cette participation commune permettra de :

- Faire connaître les atouts touristiques et agricoles du Centre-Ouest mahorais
- Promouvoir les produits locaux et l'agrotourisme
- Développer la notoriété de la destination Mayotte
- Créer des contacts avec des professionnels du tourisme et de l'agriculture
- Renforcer l'attractivité du territoire

CONSIDÉRANT que les budgets prévisionnels présentés par l'Office de Tourisme et par l'association Saveurs et Senteurs pour cette opération nécessitent un soutien financier de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de ces actions de promotion territoriale ;

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les projets de participation de l'Office de Tourisme et de l'association Saveurs et Senteurs au Salon International de l'Agriculture 2026 à Paris du 21 février au 1er mars 2026 à Paris Expo Porte de Versailles ;

Article 2 : D'attribuer une subvention de **10 700 €** à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;

Article 3 : D'attribuer une subvention de **15 950 €** à l'association Saveurs et Senteurs ;

ARTICLE 4 - De préciser que ces subventions sont accordées sous réserve :

- De la réalisation effective de la participation au salon
- Du respect de l'objet pour lequel elles sont attribuées
- De la présentation des justificatifs de dépenses
- De la mention du soutien de la Communauté de Communes sur tous les supports de communication liés à cette opération

ARTICLE 5 - D'encourager la coordination entre l'Office de Tourisme et l'association Saveurs et Senteurs pour assurer une complémentarité optimale de leurs actions et maximiser l'impact de la représentation du Centre-Ouest de Mayotte au Salon International de l'Agriculture 2026.

ARTICLE 5 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/01/ 2026

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 06/01/2026
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest